

D.2017.03.29.9.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

9 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

9.6 - Chef de projet études et travaux H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements - Création de poste et procédure de recrutement - Cadre d'emplois des ingénieurs, attachés, techniciens et rédacteurs territoriaux.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Monsieur le Président expose :

Le SMTC développe une Stratégie Mobilités 2020-2025-2030, déclinée en feuille de route.

La mise en œuvre des opérations dont la mise en service est programmée d'ici 2020 est principalement pilotée par le SMTC. Cela concerne notamment les opérations suivantes:

- Doublement de la capacité de la ligne A de métro,
- Mise en service d'un réseau de 10 lignes Linéo,
- Mise en service du téléphérique urbain sud, premier maillon de la ceinture sud,
- Développement des pôles d'échanges et parcs-relais (P+R),
- Desserte en tramway du Parc des Expositions

Au sein du SMTC, la direction Projets Territorialisés est également en charge du pilotage de la réalisation des différents travaux nécessaires à la desserte des territoires par le réseau de surface, et à la réalisation des lieux d'échanges et d'intermodalité associés.

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer les moyens humains par le recrutement d'un chef de projet.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement (Cadre d'emplois des ingénieurs, attachés territoriaux, techniciens et rédacteurs territoriaux).

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'ingénieur ou attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- moins de 3 ans d'expérience : 1er échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'ingénieur ou attaché ou 5ème échelon du grade d'ingénieur principal ou attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière technique ou bien administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170404-20170329-9-6D- DE Date de télétransmission : 04/04/2017 Date de réception préfecture : 04/04/2017
--

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

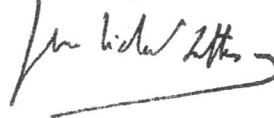
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'un Chef de projets Etudes et Travaux H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements relevant du cadre d'emplois des ingénieurs /attachés /techniciens/rédacteurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES